

# **Règlement intérieur**

## **Article 1 - Objet du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur complète les statuts.

Il précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'association de fait Haplotès.

Il s'impose à tous les membres, sans exception.

## **Article 2 - Adhésion et admission**

L'adhésion est strictement personnelle et repose sur :

- cooptation ou parrainage,
- validation du formulaire d'adhésion,
- acceptation expresse des statuts, du présent règlement et de la charte de confidentialité.

Les membres fondateurs assurant la coordination statuent conjointement sur toute demande d'adhésion.

Aucune motivation de refus n'est exigée.

## **Article 3 - Fonctionnement des activités**

Les activités (ateliers, visites, échanges, travaux collectifs) sont réservées aux membres.

Elles se déroulent exclusivement dans un cadre privé.

Chaque membre participe sous sa propre responsabilité.

Les lieux mis à disposition par les membres restent des espaces privés.

## **Article 4 - Contributions et ressources collectives**

Les contributions versées par les membres constituent des ressources collectives exclusivement affectées à la réalisation de l'objet associatif.

Ces ressources sont destinées notamment :

- aux besoins internes,
- à l'organisation des activités,
- au remboursement de frais,
- à l'acquisition de matériel partagé.

Elles ne constituent pas des apports en capital et n'ouvrent droit à aucune distribution

individuelle.

Les participations financières aux ateliers et formations sont fixées de manière à couvrir les charges engagées et à assurer la continuité des activités, sans recherche d'enrichissement individuel.

## **Article 5 – Comportement des membres**

Chaque membre s'engage à :

- respecter les autres membres,
- préserver l'esprit coopératif,
- agir de bonne foi,
- ne pas nuire à l'association.

Sont notamment prohibés :

- tout comportement agressif ou diffamatoire,
- toute récupération commerciale,
- toute instrumentalisation extérieure du collectif.

## **Article 6 – Procédure disciplinaire**

En cas de manquement aux statuts, au présent règlement intérieur ou à la charte de confidentialité, il est fait application exclusive de la procédure disciplinaire prévue à l'article 8 des statuts.

Aucune sanction ne peut être prononcée en dehors des cas et modalités expressément prévus par les statuts.

Le règlement intérieur ne peut ni ajouter ni restreindre les garanties procédurales prévues par les statuts.

## **Article 7 – Communication externe**

Toute communication publique engageant l'association est soumise à l'autorisation conjointe des membres fondateurs assurant la coordination.

Les membres s'interdisent toute prise de parole publique au nom du collectif sans mandat exprès donné par les membres fondateurs.

## **Article 8 – Résolution des différends**

Tout différend relève exclusivement de la procédure amiable et arbitrale prévue à l'article 10 des statuts.

Le présent règlement intérieur ne peut ni modifier ni étendre les modalités de règlement des différends fixées par les statuts.

